



Section PAPEETE – TE U'I HOU

Déclaration liminaire Comité social d'administration Cour d'appel de PAPEETE du mardi 27 juin 2023

A titre liminaire, La section **CFDT PAPEETE TE U'I HOU** souhaite revenir sur la tenue des CSA et des CPE (commissions permanentes d'Etudes), comme déjà évoqué dans un courrier que nous vous avons adressé le 05 avril 2023.

Nous rappellerons que le CSA est composé de membres élus qui donnent leur avis et votent sur des sujets listés par le décret du 20 novembre 2020.

La CPE, composée de membres désignés par les organisations syndicales, ne vote pas et ne tire pas sa légitimité du vote des agents et des magistrats.

L'organisation actuelle qui consiste à convoquer la CPE avant le CSA, sur des sujets touchant à la compétence du CSA, a pour effet de vider le CSA des sujets de sa compétence. De fait, les membres élus sont privés de leur mandat.

Afin d'éviter cet écueil, la section **CFDT PAPEETE TE U'I HOU** vous demande que les CSA, les CPE et les formations spécialisées soient organisés sur des ordres du jour distinct, en lien avec la compétence de chacune de ces trois instances.

La section **CFDT PAPEETE TE U'I HOU** demande également que ces instances se tiennent à des dates différentes, afin de disposer du temps nécessaire pour évoquer l'ensemble des sujets à aborder.

Le 15 mai 2023, La section **CFDT PAPEETE TE U'I HOU** vous a sollicité par courriel afin que vous puissiez programmer une bilatérale. Vous ne l'avez pas souhaitée en nous indiquant dans votre réponse du 16 mai 2023 que la présence de Madame la Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire et des autres membres du CSA était nécessaire par souci de transparence. Nous rappellerons le principe de la bilatérale qui se pratique partout ailleurs, aussi et surtout au Ministère de la Justice : la rencontre de l'Administration avec une organisation syndicale qui souhaite aborder des sujets qui lui sont propres et qu'elle ne souhaite pas partager avec les autres OS. Vous comprendrez combien il est important que nous puissions nous exprimer pour les seuls intérêts de nos adhérents et de nos sympathisants. Nous renouvelons ici le souhait de vous rencontrer avec Monsieur le Procureur Général pour préparer en bilatérale les CSA et ou des réunions sur tous les autres sujets qui peuvent monopoliser nos intérêts.

À titre principal, de nombreux questionnements :

- Les travaux effectués dans le tribunal pour le désamiantage. Nous n'avons pas ou peu d'informations,
- Les installations de protection qui sont pour le moins sommaires. Elles sont pourtant soi-disant normalisées,
- Des interrogations sur les plannings en cours des travaux.

L'absence de référent « amiante », le rôle de l'assistant de prévention étonnement absent sur des sujets qui sont d'importance, le DUERP qui n'est toujours pas rédigé alors qu'il est obligatoire et qu'il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle, alimentent les discussions. Aurons-nous enfin le bénéfice des standards imposés par notre Ministère en Polynésie française ou allons-nous rester dans une réglementation plus ou moins caricaturale en fonction des situations ?

Au sujet des déménagements dans des espaces contraints, nous avons des observations : le code du travail ne fixe **aucune surface minimale**, mais impose des exigences de sécurité et d'hygiène. L'espace de travail des agents doit permettre à chacun de disposer d'une liberté de mouvement en hauteur et en surface suffisante. Où sont les 10 à 12 mètres carrés préconisés par la norme AFNOR X35-102 ? Pourquoi les travaux de désamiantage n'ont-ils pas été prévus avant que ces déménagements soient opérés, afin que les fonctionnaires soient installés dans des endroits déjà traités et qu'ils ne se posent plus d'interrogations quant à leur sécurité?

Nous espérons que le redéploiement des services sera pérenne et ne subira pas de nouvelles modifications suite à de nouvelles directives issues des changements de gouvernance (Directrices de greffe, chefs de juridiction, chefs de cour).

- La cédésation des contractuels toutes catégories confondues avec notamment celle des A qui déjà présents depuis quelques années, n'ont toujours pas fait l'objet des évaluations annuelles réglementaires qui selon le Ministère seront essentielles quant à la signature d'un nouveau et éventuel contrat. Des contractuels qui se sentent souvent isolés, qui n'ont aucune information, et qui lorsqu'elle est donnée, est souvent tardive. La question des renouvellements ou non de leurs contrats doit faire l'objet d'une démarche construite autour d'une information sérieuse. L'appel à des contractuels est une volonté ministérielle entourée de promesses qui peinent à trouver un écho favorable dans toutes les juridictions.
- L'expérimentation très personnalisée des Directrices de greffe de la CA PAPEETE, d'un référant encadrant qui perdure dans cette seule et unique juridiction, nous oppose une vraie difficulté. A l'heure où la colère des greffiers gronde dans toutes les juridictions de la France hexagonale et de celle des départements d'outre-mer pour un manque de reconnaissance évident et une nouvelle grille indiciaire honteusement scandaleuse, on nous vend une fiche RIME qui n'existe pas et qui dénature celle des fonctionnels. Ceux-là n'ont d'ailleurs jamais trouvé une pleine reconnaissance dans leurs attributions. L'aventure pour les fonctionnels qui s'arrêterait fin octobre pour certains mais pas tous, n'est pas encore terminée.

Quid du RIFSEEP pour ces fonctions de référant encadrant ? Quid du groupe indemnitaire, qui reste un groupe 3 ? Quid de cette notion de Chef de service que l'on dénature depuis trop longtemps ? Quid de cette chaîne de commandement que l'on démultiplie à volonté et dans laquelle les fonctionnaires ne se retrouvent plus ? Quelle est la place des DG autour des services dont elles ont la charge ? Quelle est cette politique RH que nous peinons à comprendre et qui n'est pas la même pour tous ?

- La numérisation ? Quand et comment ? On nous laisse entendre que les greffiers issus de la dernière promotion et qui sont actuellement en stage à DIJON pour un retour en 2024, seraient impliqués pleinement dans ces nouvelles tâches ? Nous rappellerons que le travail des greffiers est ailleurs, notamment dans la tenue et dans le suivi des audiences, que dans des tâches d'exécution. Quid des missions attribuées aux greffiers : Technicien de la procédure ou simple agent d'exécution ? Il nous apparaît essentiel que la place de chacun soit clairement définie, ce que nous revendiquons toutes organisations syndicales confondues depuis trop longtemps. La numérisation est d'importance, elle est nécessaire quoique l'on en dise et quoique l'on en pense. Les organisations de travail changent et la Juridiction de PAPEETE ne pourra pas y échapper. Cette transition est prioritaire et des équipes doivent être créées pour assurer le tout numérique dans notre ressort.
- Enfin, nous terminerons avec la réussite de deux fonctionnaires de notre juridiction, lauréats de l'examen professionnel du C en G (greffier). Nous espérons que vous aurez à cœur de soutenir leur retour prévu dans le protocole d'accord du 15 juillet 2014 (retour dans la Juridiction la plus proche de leur nouvelle affectation) signé par Madame la Garde des Sceaux de l'époque et les principales organisations syndicales. Etonnamment, nous constatons un vrai manque d'intérêt sur le sujet. **Par ailleurs et vu les difficultés qui nous ont été relayés par les stagiaires à DIJON, une information utile et sans concession doit être effective avant le départ des lauréats. Notamment concernant l'indemnitaire qui nous oblige à expliquer à certains d'entre eux, que l'indexation n'a plus cours lorsqu'ils rejoignent l'ENG et que des compensations financières ne sont pas prévues par les textes. Enfin certaines rumeurs persistantes autour notamment du départ des externes doivent être étouffées pour de bon. Pour exemple, jamais l'Administration n'a payé pour le départ de ceux-là, des billets d'avion pour partir à l'ENG.**

D'autres questions seront abordées pendant ce CSA. Il nous apparaît comme important que le dialogue soit partagé et que nos doléances soient prises en compte. Ce travail de collaboration doit effectivement préparer l'ensemble des acteurs à une nouvelle démarche, pleine et entière mais surtout permettre des avancées significatives pour des personnels à bout de souffle et qui méritent que leur travail et leurs conditions de vie au travail soient pleinement reconnus.

Le 27 juin 2023

Les élues **CFDT Section PAPEETE – TE U'I HOU**